AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS

Clérieux
Accueillant et Dynamique

Demande à déposer 15 jours avant la manifestation au secrétariat de mairie

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Mme Pereira De Lemos Marie christine
Agissant en qualité de Secrétaire de l'association FC.CBG
Nom et adresse complète de l'association 110 Impasse de l'industrie
26260 CLERIEUX
Tel de la personne à contacter 0665973816 ou 0770291464

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons
Catégorie de boissons autorisées :
1er (boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentées ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et
3ième groupe (boissons fermentées non distillées à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de bin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur)

A (désignation de l'emplacement) La salle des Fêtes de Clérieux
Du 15 Juillet **2018 A** 12 **H**
Au 15 Juillet **2018 A** 22 **H**
A l'occasion de (indiquer le motif : foire, fête, etc…) Méchoui du club de Foot (FC.CBG)

Débits temporaires (article L.3334-2 du Code de la santé publique) : maximum 5 autorisations annuelles
En zone protégée (article L.3335-4 du Code de la santé publique) : maximum 10 pour les associations sportives agréées, 2 pour les manifestations agricoles, 4 pour les manifestations touristiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueux sentiments.

Signature du représentant

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Fabrice LARUE, maire de CLERIEUX (Drôme),
Vu les articles L.3331-1, L.3335-4, L.3336-2, L.3352.5, L. 3321-1, L.3334-2 et suivants du Code de la Santé Publique ;
VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 ;
VU l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 ;
VU les arrêtés préfectoraux ;
VU la demande ci-dessus,

ARRETE N° 151/2018

La présidente, le Président, est autorisé(e) à ouvrir un débit de boisson temporaire conformément aux informations ci-dessus.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons

Fait à CLERIEUX, le 4/07/2018
Le maire : Fabrice LARUE

MAIRIE DE CLERIEUX (Drôme)